

Brachet

Orléannois, 1765

Procès-verbal des preuves de noblesse d'Etienne-Claude Brachet, agréé par le roi pour estre admis au nombre des gentilshommes que de Sa Majesté fait élever dans l'hôtel de l'École royale militaire ¹.

De gueules à un chien braque d'or assis.

I^{er} degré, produisant – Etienne-Claude Brachet, 1755

Extrait des registres des batêmes de l'église paroissiale de Notre-Dame de Bonneval, diocèse de Chartres, portant qu'**Etienne-Claude**, fils du légitime mariage de messire Etienne-Henry Brachet, écuyer, sieur du Bouchet, ancien capitaine au régiment d'infanterie de Soissonnois, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, et de dame Marie-Louise Colas de Malmusse, demeurans dans la ville de Châteaudun, naquit le quatorze de mars mil sept cent cinquante-cinq, fut ondoyé le même jour, et reçut le supplément des cérémonies du batême le six de may suivant. Cet extrait signé Hodiesne, curé de Notre-Dame de Bonneval, et légalisé.

II^e degré, père. Etienne-Henry Brachet du Bouchet, Marie-Louise Colas de Malmusse, sa femme, 1750.

Contrat de mariage de messire **Etienne-Henry** Brachet, écuyer, sieur du Bouchet et du Tapinet, chevalier de l'ordre militaire de Saint Louis, ancien capitaine au régiment de Soissonnois infanterie, demeurant à Orléans, fils de déffunt Etienne Brachet, écuyer, sieur du Tapinet, et de déffunte demoiselle Madelène Davalleau sa femme, accordé le onze de mars mil sept cent cinquante avec demoiselle **Marie-Louise Colas de Malmusse**, fille de François Colas, écuyer, sieur de Malmusse, et de dame Catherine Geslin, son épouse, demeurante à Châteaudun. Ce contrat passé à Orléans devant Bourdelier, notaire au Châtelet de la dite ville.

Extrait des registres des batêmes de la paroisse de l'Alleu Saint Mesmin de la ville d'Orléans, portant qu'Etienne-Henry fils du légitime mariage d'Etienne Brachet, écuyer, sieur du Tapinet, et de dame Madelène Davalleau son épouse, naquit le huit de février mil sept cent, fut batisé le surlendemain, et eut pour maraine dame Anne Perdoux, veuve d'Etienne Brachet, écuyer, sieur du Tapinet. Cet extrait signé Auger, vicaire de Saint Mesmin, et légalisé.

III^e degré, ayeul. Etienne Brachet du Tapinet, Madelène Davalleau sa femme, 1697.

Contract de mariage d'**Etienne** Brachet, écuyer, sieur du Tapinet, demeurant à Orléans, fils de déffunt Etienne Brachet, écuyer, sieur du Tapinet, conseiller et maître d'hôtel ordinaire du roy, trésorier général de France au bureau des finances de la généralité d'Orléans, et de dame Anne Perdoux son épousé, accordé le vingt d'aoust mil six cent quatre-vingt-dix-sept avec demoiselle **Madelène Davalleau**, fille de déffunt Jacques Davalleau, écuyer, sieur du Vivier et autres lieux, cy-devant capitaine au régiment de Navarre, et de deffunte dame Françoise Duchon sa femme, demeurante en la ditte ville d'Orléans, où ce contrat fut passé devant Riboult, notaire au Châtelet de la même ville.

1. Transcription d'Amaury de la Pinsonnais en mai 2014.

Extrait des registres des batêmes de l'église paroissiale de Saint Pierre Ensentelee, aliàs Sainte Catherine d'Orléans, portant qu'Etienne Brachet fils d'Etienne Brachet, écuyer, sieur du Tapinet, conseiller et maître d'hôtel du roy, et de demoiselle Anne Perdoux, fut batisé le douze de mars mil six cent cinquante-neuf. Cet extrait signé Rozier, vicaire de Saint-Pierre Ensentelee, aliàs Sainte Catherine d'Orléans, et légalisé.

IV^e degré, bisayeul. Etienne Brachet du Tapinet, Anne Perdoux sa femme, 1656.

Contrat de mariage d'**Etienne** Brachet, écuyer, sieur du Tapinet, conseiller et maître d'hotel ordinaire du roy, fils de deffunts Michel Brachet, écuyer, sieur du Tapinet, avocat en Parlement, et dame Antoinette Mesmin, accordé le huit de novembre mil six cent cinquante-six avec demoiselle **Anne Perdoux**, fille de noble homme Zacarie Perdoux, conseiller du roy, juge magistrat au baillage et siège présidial d'Orléans, et de déffunte demoiselle Madelène Lhuillier. Ce contrat passé à Orléans devant Vaillant, notaire royal au Châtelet de la même ville.

Jugement rendu à Orléans le quinze de janvier mil six cent soixante-sept par monsieur d'Aubray, chevalier, comte d'Offemont, commissaire départi pour l'exécution des ordres du roy en la dite généralité, par lequel vu les titres à luy representés par Etienne Brachet, écuyer, sieur du Tapinet, conseiller du roy, trésorier général de France au Bureau des finances de la dite généralité d'Orléans, mari d'Anne Perdoux, fils de Michel Brachet, écuyer, sieur du Tapinet, avocat en Parlement, et d'Antoinette Mesmin sa femme, justificatifs de la noblesse et filiation du dit Etienne depuis Jean Brachet, son trisayeul, écuyer, maître des Eaux et Forêts de Romorantin, trésorier de la maison de Dunois, intendant de la duchesse d'Angoulême, mère du roi François I^{er}, et annobli par ce prince au mois de mars 1514, il lui donna acte de la représentation de ces titres pour luy servir lorsqu'on feroit le catalogue des nobles. Ce jugement signé d'Aubray.

Nous Antoine-Marie d'Hozier de Sérigny, chevalier, juge d'armes de la noblesse de France en survivance, et en cette qualité commissaire du roy pour certifier à Sa Majesté la noblesse des élèves de l'École royale militaire et du Collège royal de la Flèche, chevalier-grand-croix honoraire de l'ordre royal de Saint-Maurice de Sardaigne,

Certifions au roi qu'**Etienne-Claude Brachet** a la noblesse nécessaire pour être admis au nombre des gentilshommes que Sa Majesté fait élever dans l'hotél de l'Ecole royale militaire, ainsi qu'il est justifié par les actes énoncés et visés dans ce procès-verbal que nous avons dressé et signé à Paris le vingt-quatrième jour du mois de septembre de l'an mil sept cent soixante-cinq.

[Signé :] d'Hozier de Sérigny.